ART. 13 N° CL341

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL341

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Il en va de même pour tout étranger condamné pour avoir commis l'infraction prévue à l'article 225-4-11 du code pénal ou s'être rendu complice de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que tout étranger condamné pour avoir incité une personne à se soumettre à un examen visant à attester sa virginité se voit refuser la délivrance de tout document de séjour.